

Information concernant l'obligation de déclarer les nouveaux collaborateurs en cours d'année

Le Conseil fédéral supprime l'obligation de déclarer les nouveaux collaborateurs en cours d'année au 1^{er} juin 2016. A cette fin, il modifie le règlement sur l'assurance-vieillesse (RAVS). A l'avenir, les employeurs ne seront plus tenus d'annoncer à la caisse de compensation AVS les nouveaux collaborateurs dans les 30 jours suivant leur entrée en fonction, mais pourront le faire au plus tard lors de l'établissement de la déclaration salariale au début de l'année suivante. **Cette suppression concerne avant tout le délai et non pas l'annonce en soi, qui devra se faire au plus tard au début de l'année suivante dans le cadre de la déclaration salariale.**

La Caisse de compensation «Assurance» a décidé de maintenir la procédure de l'obligation de déclarer les nouveaux collaborateurs en cours d'année comme jusqu'à présent et vous prie de bien vouloir continuer à respecter le délai de déclaration, soit les 30 jours suivant l'entrée en fonction. Les raisons sont les suivantes:

- La déclaration des nouveaux collaborateurs seulement à la fin de l'année, lors de l'établissement de la déclaration salariale, engendre un investissement énorme en temps de clarifications et de recherche durant le mois de janvier, mois qui exige déjà un travail intensif en soi. Il ne serait éventuellement plus possible de traiter les déclarations salariales dans les délais prévus.
- La correction des erreurs, le contrôle des dates de naissance et du genre sont faits dans les 30 jours après la prise de fonction du collaborateur et non pas à la fin de l'année ou en début d'année suivante. Ainsi, d'éventuelles corrections dans votre propre système salarial pourront être faites dans un délai à votre convenance.
- La banque de données de vos collaborateurs est toujours à jour. Ceci est d'autant plus important puisque aussi les sorties des collaborateurs seront à l'avenir annoncées par le biais de notre nouvelle application «insiteWEB».
- Pour bénéficier des allocations familiales, des prestations dans le cadre du régime des APG ainsi que de l'allocation de maternité (AMat), l'annonce des nouveaux collaborateurs est nécessaire et obligatoire.
- Sans l'annonce, la caisse de compensation ne pourrait plus être en mesure de définir la compétence concernant les fixations des cotisations et des rentes rapidement. Le temps de clarification serait allongé ce qui aurait comme conséquence une attente prolongée pour les personnes assurés.
- Si la déclaration ne se fait pas dans le délai d'un mois, il ne sera plus possible de mettre à disposition des affiliés dans le nouveau «insiteWeb» à la fin de l'année, la déclaration de salaire actualisée contenant tous les collaborateurs actifs pour l'année de cotisation en cours.

Zurich, mai 2016